

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-100

Objet : Salon "Végétal Passion" – Samedi 22 avril 2023 Rue de la Maillardaie – Rue de la Guichardaie Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\text{ème}}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 janvier 2023 présentée par la Société d'Horticulture du Pays de Redon représentée par Monsieur Philippe Poul — Vice-Président, pour organiser le salon "Végétal Passion" dans l'enceinte du Lycée de l'ISSAT — 6 rue de la Maillardaie — 35600 Redon, le samedi 22 avril 2023,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'autoriser, rue de la Maillardaie, le stationnement des véhicules des deux côtés de cette voie, le samedi 22 avril 2023 à partir de 7h00 et ce jusqu'à 20h00,

Considérant que pour maintenir la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire, rue de la Guichardaie, le stationnement des véhicules, le samedi 22 avril 2023, à partir de 7h00 et ce jusqu'à 20h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, le stationnement des véhicules sera règlementé, le samedi 22 avril 2023, à partir de 7h00, et ce jusqu'à 20h00, de la manière suivante :

Rue de la Maillardaie

> Stationnement des véhicules autorisé des deux côtés de la voie (y compris sur la bande cyclable).

Les cyclistes circuleront sur la voie habituellement réservée aux véhicules motorisés.

- Rue de la Guichardaie

>Stationnement des véhicules interdit.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers, les organisateurs de la manifestation se chargeront de les mettre en place. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 mars 2023

Pour le Maire,

André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public